

**Arrêté temporaire n°26-AT-0154
Portant réglementation de la circulation**

COMMUNE D'ARRADON

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 12/06/2026 émise par CIRQUE FRICHETEAU demeurant 55 rue des Biggotières 49680 IVY représentée par Monsieur FRICHETEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté préfectoral du 1007/2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1, L.2, L.48 et L.49,

CONSIDÉRANT que utilisation de haut-parleurs sur la voie publique rend nécessaire d'arrêter la réglementation,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 01/07/2026, le demandeur est autorisé à utiliser des haut-parleurs de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRQUE FRICHETEAU.

Article 3

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 17 juin 2026

Pour le Maire,

Adjoint au Maire



Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:

- CIRQUE FRICHETEAU
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- Adjoint au DST
- Directeur des Services Techniques
- Responsable Vie asso
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.